



syndicat mixte de la Doller (Siren : 256801093)

## FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

**Données générales**

|                     |                       |
|---------------------|-----------------------|
| Nature juridique    | Syndicat mixte ouvert |
| Syndicat à la carte | oui                   |
| Commune siège       | Mulhouse              |
| Arrondissement      | Mulhouse              |
| Département         | Haut-Rhin             |
| Interdépartemental  | non                   |

**Date de création**

|                  |            |
|------------------|------------|
| Date de création | 30/09/1969 |
| Date d'effet     | 30/09/1969 |

**Organe délibérant**

|                                |                       |
|--------------------------------|-----------------------|
| Mode de répartition des sièges | Même nombre de sièges |
| Nom du président               | M. Laurent LERCH      |

**Coordonnées du siège**

|                                |                             |
|--------------------------------|-----------------------------|
| Complément d'adresse du siège  | Mairie de Mulhouse          |
| Numéro et libellé dans la voie | 2 Rue Pierre et Marie Curie |
| Distribution spéciale          | BP 3089                     |
| Code postal - Ville            | 68062 MULHOUSE CEDEX        |
| Téléphone                      |                             |
| Fax                            |                             |
| Courriel                       | plainedurhin@gmail.com      |
| Site internet                  |                             |

**Profil financier**

|                                                     |                                       |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Mode de financement                                 | Contributions budgétaires des membres |
| Bonification de la DGF                              | non                                   |
| Dotation de solidarité communautaire (DSC)          | non                                   |
| Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)      | non                                   |
| Autre taxe                                          | non                                   |
| Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) | non                                   |
| Autre redevance                                     | non                                   |

**Population**

|                             |         |
|-----------------------------|---------|
| Population totale regroupée | 332 503 |
| Densité moyenne             | 439,04  |

## Périmètres

Nombre total de membres : 33

- Dont 29 communes membres :

| Dept | Commune (N° SIREN)                | Population |
|------|-----------------------------------|------------|
| 68   | Aspach-le-Bas (216800110)         | 1 349      |
| 68   | Aspach-Michelbach (200053478)     | 1 830      |
| 68   | Bourbach-le-Bas (216800458)       | 579        |
| 68   | Bourbach-le-Haut (216800466)      | 430        |
| 68   | Burnhaupt-le-Bas (216800599)      | 1 918      |
| 68   | Burnhaupt-le-Haut (216800607)     | 1 847      |
| 68   | Dolleren (216800730)              | 486        |
| 68   | Galtingue (216801019)             | 822        |
| 68   | Guewenheim (216801159)            | 1 327      |
| 68   | Heimsbrunn (216801290)            | 1 374      |
| 68   | Illzach (216801548)               | 14 862     |
| 68   | Kirchberg (216801670)             | 783        |
| 68   | Lauw (216801795)                  | 931        |
| 68   | Leimbach (216801803)              | 916        |
| 68   | Lutterbach (216801951)            | 6 404      |
| 68   | Masevaux-Niederbruck (200059434)  | 3 860      |
| 68   | Morschwiller-le-Bas (216802181)   | 3 849      |
| 68   | Mulhouse (216802249)              | 110 612    |
| 68   | Oberbruck (216802397)             | 407        |
| 68   | Pfastatt (216802561)              | 9 707      |
| 68   | Rammersmatt (216802611)           | 229        |
| 68   | Reiningue (216802678)             | 2 005      |
| 68   | Rimbach-près-Masevaux (216802751) | 481        |
| 68   | Roderen (216802793)               | 913        |
| 68   | Schweighouse-Thann (216803023)    | 794        |
| 68   | Sentheim (216803049)              | 1 607      |
| 68   | Sewen (216803072)                 | 508        |
| 68   | Sickert (216803080)               | 340        |
| 68   | Wegscheid (216803619)             | 328        |

- Dont 3 groupements membres :

| Dept | Groupement (N° SIREN)                                     | Nature juridique |
|------|-----------------------------------------------------------|------------------|
| 68   | CA Mulhouse Alsace Agglomération (200066009)              | CA               |
| 68   | CC de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (246800676) | CC               |
| 68   | CC de Thann-Cernay (200036465)                            | CC               |

- Dont 1 organisme public :

Organismes adhérant au groupement

DÃ©partement du Haut-Rhin (226800019)

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 6

### Compétences exercées par le groupement

#### Environnement et cadre de vie

- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

*1,1 Socle commun de compétences exercées pour tous les membres du syndicat. Le syndicat est chargé, pour le compte de l'ensemble de ses membres, de faciliter la gestion équilibrée de la ressources en eau, sa préservation, sa protection et sa surveillance. Pour mettre en œuvre cette compétence, il exerce notamment les missions suivantes : - coordination des actions des membres pouvant prendre la forme, notamment, d'échanges d'informations, de définition d'orientations stratégiques ou encore d'actions de concertation ; - assistance technique pour la conduite d'études ; - élaboration, maintenance et diffusion d'une base de données géographiques ; - développement et exploitation de réseaux de stations de mesures et production de prévisions des débits ainsi que de bilans de qualité des eaux. Il est aussi chargé de donner tout avis relevant d son objet statutaire. Il peut également décider de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'études ou d travaux utiles à l'ensemble de ses membres. Enfin il est compétent pour impulser, encourager et faciliter toute action favorisant la préservation des ressources en eau, le cas échéant, via l'octroi de subvention aux acteurs concernés.*

*1,2 socle commun de compétences exercées pour les membres du syndicat compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations Le syndicat est chargé, pour le compte de ses membres compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, d'aider à la défense contre les inondations, à la protection et la restauration des sites , des écosystèmes aquatiques et des zones humides et, plus largement, de contribuer à la gestion des milieux aquatiques. Pour ce faire, il exerce notamment les missions suivantes : - coordination des actions des membres ; - assistance technique pour la conduite d'études ; - élaboration, maintenance et diffusion d'une base de données géographiques ; - développement et exploitation de réseaux de stations de mesure et production de prévisions des débits de crue. Le syndicat est compétent pour rendre tout avis dans le cadre de la compétence précitée. Il peut impulser, encourager et faciliter toute action favorisant la lutte contre les inondations, la protection des zones humides, le cas échéant via l'octroi de subventions aux acteurs concernés.*

*2. compétences optionnelles - accompagnement, assistance technique et administrative aux maîtres d'ouvrage pour la réalisation des études et des travaux décidés par les membres adhérents et la conduite d'opérations et de projets dans le cadre de leurs compétences en matière de gestion de la ressource en eau ; - accompagnement, assistance technique et administrative pour la réalisation des études et des travaux décidés par les membres adhérents et la conduite d'opérations et de projets dans le cadre de leurs compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ; - animation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), des stratégies locales de gestion des risques d'inondations (SLGRI), des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) ou d'autres études de planification dans le domaine de l'eau prenant la forme, notamment d'une contribution et d'une assistance du syndicat dans le cadre de l'élaboration et du suivi des documents précités ; - Assistance technique dans le cadre de l'exploitation des ouvrages hydrauliques pour le soutien des étiages ou la production d'hydroélectricité prenant la forme, notamment de missions de surveillance et de suivi de ces ouvrages, y compris en période de crue, de constitution et de suivi des dossiers réglementaires, de tenue des visites réglementaires, de rédaction de tout document obligatoire ou utile (consignes d'exploitation, rapports...) ainsi que d'une assistance technique, juridique et financière, en particulier dans la gestion du domaine concerné (négociations foncières, suivi des procédures d'acquisition foncières, rédaction des conventions de superposition de gestion?) et la comptabilité ; - assistance technique dans le cadre de l'exploitation des ouvrages hydrauliques pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations prenant la forme, notamment de missions de surveillance et de suivi de ces ouvrages, y compris en période de crue, de constitution et de suivi des dossiers réglementaires, de tenue des visites réglementaires, de rédaction de tout document obligatoire ou utile (consignes d'exploitation, rapports?) ainsi que d'une assistance technique, juridique et financière, en particulier dans la gestion du domaine concerné (négociations foncières, suivi des procédures d'acquisition foncières, rédaction des conventions de superposition de gestion?) et la comptabilité.*

A la carte : La compétence a été conservée par : CC Thann-Cernay, CA Mulhouse Alsace Agglomération, DEPARTEMENT DU HAUT RHIN, Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach

#### - GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau

"Socle commun de compétences exercées pour tous les membres du syndicat. Le syndicat est chargé, pour le compte de l'ensemble de ses membres, de faciliter la gestion équilibrée de la ressources en eau, sa préservation, sa protection et sa surveillance. Pour mettre en œuvre cette compétence, il exerce notamment les missions suivantes : - coordination des actions des membres pouvant prendre la forme, notamment, d'échanges d'informations, de définition d'orientations stratégiques ou encore d'actions de concertation ; - assistance technique pour la conduite d'études ; - élaboration, maintenance et diffusion d'une base de données géographiques ; - développement et exploitation de réseaux de stations de mesures et production de prévisions des débits ainsi que de bilans de qualité des eaux. Il est aussi chargé de donner tout avis relevant d son objet statutaire. Il peut également décider de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'études ou d travaux utiles à l'ensemble de ses membres. Enfin il est compétent pour impulser, encourager et faciliter toute action favorisant la préservation des ressources en eau, le cas échéant, via l'octroi de subvention aux acteurs concernés. 1,2 socle commun de compétences exercées pour les membres du syndicat compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations Le syndicat est chargé, pour le compte de ses membres compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, d'aider à la défense contre les inondations, à la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides et, plus largement, de contribuer à la gestion des milieux aquatiques. Pour ce faire, il exerce notamment les missions suivantes : - coordination des actions des membres ; - assistance technique pour la conduite d'études ; - élaboration, maintenance et diffusion d'une base de données géographiques ; - développement et exploitation de réseaux de stations de mesure et production de prévisions des débits de crue. Le syndicat est compétent pour rendre tout avis dans le cadre de la compétence précitée. Il peut impulser, encourager et faciliter toute action favorisant la lutte contre les inondations, la protection des zones humides, le cas échéant via l'octroi de subventions aux acteurs concernés. 2. compétences optionnelles - accompagnement, assistance technique et administrative aux maîtres d'ouvrage pour la réalisation des études et des travaux décidés par les membres adhérents et la conduite d'opérations et de projets dans le cadre de leurs compétences en matière de gestion de la ressource en eau ; - accompagnement, assistance technique et administrative pour la réalisation des études et des travaux décidés par les membres adhérents et la conduite d'opérations et de projets dans le cadre de leurs compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ; - animation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), des stratégies locales de gestion des risques d'inondations (SLGRI), des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) ou d'autres études de planification dans le domaine de l'eau prenant la forme, notamment d'une contribution et d'une assistance du syndicat dans le cadre de l'élaboration et du suivi des documents précités ; - Assistance technique dans le cadre de l'exploitation des ouvrages hydrauliques pour le soutien des étiages ou la production d'hydroélectricité prenant la forme, notamment de missions de surveillance et de suivi de ces ouvrages, y compris en période de crue, de constitution et de suivi des dossiers réglementaires, de tenue des visites réglementaires, de rédaction de tout document obligatoire ou utile (consignes d'exploitation, rapports...) ainsi que d'une assistance technique, juridique et financière, en particulier dans la gestion du domaine concerné (négociations foncières, suivi des procédures d'acquisition foncières, rédaction des conventions de superposition de gestion?) et la comptabilité ; - assistance technique dans le cadre de l'exploitation des ouvrages hydrauliques pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations prenant la forme, notamment de missions de surveillance et de suivi de ces ouvrages, y compris en période de crue, de constitution et de suivi des dossiers réglementaires, de tenue des visites réglementaires, de rédaction de tout document obligatoire ou utile (consignes d'exploitation, rapports?) ainsi que d'une assistance technique, juridique et financière, en particulier dans la gestion du domaine concerné (négociations foncières, suivi des procédures d'acquisition foncières, rédaction des conventions de superposition de gestion?) et la comptabilité.

A la carte : La compétence a été conservée par : DEPARTEMENT DU HAUT RHIN, Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, CC Thann-Cernay, CA Mulhouse Alsace Agglomération

#### - GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer

"Socle commun de compétences exercées pour tous les membres du syndicat. Le syndicat est chargé, pour le compte de l'ensemble de ses membres, de faciliter la gestion équilibrée de la ressources en eau, sa préservation, sa protection et sa surveillance. Pour mettre en œuvre cette compétence, il exerce notamment les missions suivantes : - coordination des actions des membres pouvant prendre la forme, notamment, d'échanges d'informations, de définition d'orientations

stratégiques ou encore d'actions de concertation ; - assistance technique pour la conduite d'études ; - élaboration, maintenance et diffusion d'une base de données géographiques ; - développement et exploitation de réseaux de stations de mesures et production de prévisions des débits ainsi que de bilans de qualité des eaux. Il est aussi chargé de donner tout avis relevant d son objet statutaire. Il peut également décider de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'études ou d travaux utiles à l'ensemble de ses membres. Enfin il est compétent pour impulser, encourager et faciliter toute action favorisant la préservation des ressources en eau, le cas échéant, via l'octroi de subvention aux acteurs concernés. 1,2

socle commun de compétences exercées pour les membres du syndicat compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations Le syndicat est chargé, pour le compte de ses membres compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, d'aider à la défense contre les inondations, à la protection et la restauration des sites , des écosystèmes aquatiques et des zones humides et, plus largement, de contribuer à la gestion des milieux aquatiques. Pour ce faire, il exerce notamment les missions suivantes : - coordination des actions des membres ; - assistance technique pour la conduite d'études ; - élaboration, maintenance et diffusion d'une base de données géographiques ; - développement et exploitation de réseaux de stations de mesure et production de prévisions des débits de crue. Le syndicat est compétent pour rendre tout avis dans le cadre de la compétence précitée. Il peut impulser, encourager et faciliter toute action favorisant la lutte contre les inondations, la protection des zones humides, le cas échéant via l'octroi de subventions aux acteurs concernés. 2. compétences optionnelles - accompagnement, assistance technique et administrative aux maîtres d'ouvrage pour la réalisation des études et des travaux décidés par les membres adhérents et la conduite d'opérations et de projets dans le cadre de leurs compétences en matière de gestion de la ressource en eau ; - accompagnement, assistance technique et administrative pour la réalisation des études et des travaux décidés par les membres adhérents et la conduite d'opérations et de projets dans le cadre de leurs compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ; - animation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), des stratégies locales de gestion des risques d'inondations (SLGRI), des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) ou d'autres études de planification dans le domaine de l'eau prenant la forme, notamment d'une contribution et d'une assistance du syndicat dans le cadre de l'élaboration et du suivi des documents précités ; - Assistance technique dans le cadre de l'exploitation des ouvrages hydrauliques pour le soutien des étiages ou la production d'hydroélectricité prenant la forme, notamment de missions de surveillance et de suivi de ces ouvrages, y compris en période de crue, de constitution et de suivi des dossiers réglementaires, de tenue des visites réglementaires, de rédaction de tout document obligatoire ou utile (consignes d'exploitation, rapports...) ainsi que d'une assistance technique, juridique et financière, en particulier dans la gestion du domaine concerné (négociations foncières, suivi des procédures d'acquisition foncières, rédaction des conventions de superposition de gestion?) et la comptabilité ; - assistance technique dans le cadre de l'exploitation des ouvrages hydrauliques pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations prenant la forme, notamment de missions de surveillance et de suivi de ces ouvrages, y compris en période de crue, de constitution et de suivi des dossiers réglementaires, de tenue des visites réglementaires, de rédaction de tout document obligatoire ou utile (consignes d'exploitation, rapports?) ainsi que d'une assistance technique, juridique et financière, en particulier dans la gestion du domaine concerné (négociations foncières, suivi des procédures d'acquisition foncières, rédaction des conventions de superposition de gestion?) et la comptabilité.

A la carte : La compétence a été conservée par : DEPARTEMENT DU HAUT RHIN, Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, CC Thann-Cernay, CA Mulhouse Alsace Agglomération

- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines

"Socle commun de compétences exercées pour tous les membres du syndicat. Le syndicat est chargé, pour le compte de l'ensemble de ses membres, de faciliter la gestion équilibrée de la ressources en eau, sa préservation, sa protection et sa surveillance. Pour mettre en ?uvre cette compétence, il exerce notamment les missions suivantes : - coordination des actions des membres pouvant prendre la forme, notamment, d'échanges d'informations, de définition d'orientations stratégiques ou encore d'actions de concertation ; - assistance technique pour la conduite d'études ; - élaboration, maintenance et diffusion d'une base de données géographiques ; - développement et exploitation de réseaux de stations de mesures et production de prévisions des débits ainsi que de bilans de qualité des eaux. Il est aussi chargé de donner tout avis relevant d son objet statutaire. Il peut également décider de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'études ou d travaux utiles à l'ensemble de ses membres. Enfin il est compétent pour impulser, encourager et faciliter toute action favorisant la préservation des ressources en eau, le cas échéant, via l'octroi de subvention aux acteurs concernés. 1,2

socle commun de compétences exercées pour les membres du syndicat compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations Le syndicat est chargé, pour le compte de ses membres compétents en matière

de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, d'aider à la défense contre les inondations, à la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides et, plus largement, de contribuer à la gestion des milieux aquatiques. Pour ce faire, il exerce notamment les missions suivantes : - coordination des actions des membres ; - assistance technique pour la conduite d'études ; - élaboration, maintenance et diffusion d'une base de données géographiques ; - développement et exploitation de réseaux de stations de mesure et production de prévisions des débits de crue. Le syndicat est compétent pour rendre tout avis dans le cadre de la compétence précitée. Il peut impulser, encourager et faciliter toute action favorisant la lutte contre les inondations, la protection des zones humides, le cas échéant via l'octroi de subventions aux acteurs concernés.

2. compétences optionnelles - accompagnement, assistance technique et administrative aux maîtres d'ouvrage pour la réalisation des études et des travaux décidés par les membres adhérents et la conduite d'opérations et de projets dans le cadre de leurs compétences en matière de gestion de la ressource en eau ; - accompagnement, assistance technique et administrative pour la réalisation des études et des travaux décidés par les membres adhérents et la conduite d'opérations et de projets dans le cadre de leurs compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ; - animation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), des stratégies locales de gestion des risques d'inondations (SLGRI), des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) ou d'autres études de planification dans le domaine de l'eau prenant la forme, notamment d'une contribution et d'une assistance du syndicat dans le cadre de l'élaboration et du suivi des documents précités ; - Assistance technique dans le cadre de l'exploitation des ouvrages hydrauliques pour le soutien des étiages ou la production d'hydroélectricité prenant la forme, notamment de missions de surveillance et de suivi de ces ouvrages, y compris en période de crue, de constitution et de suivi des dossiers réglementaires, de tenue des visites réglementaires, de rédaction de tout document obligatoire ou utile (consignes d'exploitation, rapports...) ainsi que d'une assistance technique, juridique et financière, en particulier dans la gestion du domaine concerné (négociations foncières, suivi des procédures d'acquisition foncières, rédaction des conventions de superposition de gestion) et la comptabilité ; - assistance technique dans le cadre de l'exploitation des ouvrages hydrauliques pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations prenant la forme, notamment de missions de surveillance et de suivi de ces ouvrages, y compris en période de crue, de constitution et de suivi des dossiers réglementaires, de tenue des visites réglementaires, de rédaction de tout document obligatoire ou utile (consignes d'exploitation, rapports) ainsi que d'une assistance technique, juridique et financière, en particulier dans la gestion du domaine concerné (négociations foncières, suivi des procédures d'acquisition foncières, rédaction des conventions de superposition de gestion) et la comptabilité.

A la carte : La compétence a été conservée par : DEPARTEMENT DU HAUT RHIN, Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, CC Thann-Cernay, CA Mulhouse Alsace Agglomération

#### - Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols

"Socle commun de compétences exercées pour tous les membres du syndicat. Le syndicat est chargé, pour le compte de l'ensemble de ses membres, de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, sa préservation, sa protection et sa surveillance. Pour mettre en œuvre cette compétence, il exerce notamment les missions suivantes : - coordination des actions des membres pouvant prendre la forme, notamment, d'échanges d'informations, de définition d'orientations stratégiques ou encore d'actions de concertation ; - assistance technique pour la conduite d'études ; - élaboration, maintenance et diffusion d'une base de données géographiques ; - développement et exploitation de réseaux de stations de mesures et production de prévisions des débits ainsi que de bilans de qualité des eaux. Il est aussi chargé de donner tout avis relevant d son objet statutaire. Il peut également décider de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'études ou d travaux utiles à l'ensemble de ses membres. Enfin il est compétent pour impulser, encourager et faciliter toute action favorisant la préservation des ressources en eau, le cas échéant, via l'octroi de subvention aux acteurs concernés.

2. compétences optionnelles - accompagnement, assistance technique et administrative aux maîtres d'ouvrage pour la réalisation des études et des travaux décidés par les membres adhérents et la conduite d'opérations et de projets dans le cadre de leurs compétences en matière de gestion de la ressource en eau ; - accompagnement, assistance technique et administrative pour la réalisation des études et des travaux décidés par les membres adhérents et la conduite d'opérations et de projets dans le cadre de leurs compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ; - animation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), des stratégies locales de gestion des risques d'inondations (SLGRI), des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) ou d'autres études de planification dans le domaine de l'eau prenant la forme, notamment d'une contribution et d'une assistance du syndicat dans le cadre de l'élaboration et du suivi des documents précités ; - Assistance technique dans le cadre de l'exploitation des ouvrages hydrauliques pour le soutien des étiages ou la production d'hydroélectricité prenant la forme, notamment de missions de surveillance et de suivi de ces ouvrages, y compris en période de crue, de constitution et de suivi des dossiers

réglementaires, de tenue des visites réglementaires, de rédaction de tout document obligatoire ou utile (consignes d'exploitation, rapports...) ainsi que d'une assistance technique, juridique et financière, en particulier dans la gestion du domaine concerné (négociations foncières, suivi des procédures d'acquisition foncières, rédaction des conventions de superposition de gestion?) et la comptabilité ; - assistance technique dans le cadre de l'exploitation des ouvrages hydrauliques pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations prenant la forme, notamment de missions de surveillance et de suivi de ces ouvrages, y compris en période de crue, de constitution et de suivi des dossiers réglementaires, de tenue des visites réglementaires, de rédaction de tout document obligatoire ou utile (consignes d'exploitation, rapports?) ainsi que d'une assistance technique, juridique et financière, en particulier dans la gestion du domaine concerné (négociations foncières, suivi des procédures d'acquisition foncières, rédaction des conventions de superposition de gestion?) et la comptabilité.

A la carte : La compétence a été conservée par : Lauw, Aspach-Michelbach, Lutterbach, Schweighouse-Thann, Sickert, Bourbach-le-Haut, Rimbach-près-Masevaux, CC Thann-Cernay, Oberbruck, Aspach-le-Bas, Guewenheim, CA Mulhouse Alsace Agglomération, Burnhaupt-le-Haut, Galfingue, Roderen, Sentheim, Leimbach, Pfastatt, Dolleren, Rammersmatt, Burnhaupt-le-Bas, Morschwiller-le-Bas, Reiningue, Mulhouse, Illzach, DEPARTEMENT DU HAUT RHIN, Bourbach-le-Bas, Heimsbrunn, Kirchberg, Wegscheid, Sewen, Masevaux-Niederbruck

#### - Autres actions environnementales

"Socle commun de compétences exercées pour tous les membres du syndicat. Le syndicat est chargé, pour le compte de l'ensemble de ses membres, de faciliter la gestion équilibrée de la ressources en eau, sa préservation, sa protection et sa surveillance. Pour mettre en œuvre cette compétence, il exerce notamment les missions suivantes : - coordination des actions des membres pouvant prendre la forme, notamment, d'échanges d'informations, de définition d'orientations stratégiques ou encore d'actions de concertation ; - assistance technique pour la conduite d'études ; - élaboration, maintenance et diffusion d'une base de données géographiques ; - développement et exploitation de réseaux de stations de mesures et production de prévisions des débits ainsi que de bilans de qualité des eaux. Il est aussi chargé de donner tout avis relevant d son objet statutaire. Il peut également décider de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'études ou d travaux utiles à l'ensemble de ses membres. Enfin il est compétent pour impulser, encourager et faciliter toute action favorisant la préservation des ressources en eau, le cas échéant, via l'octroi de subvention aux acteurs concernés. 2. compétences optionnelles - accompagnement, assistance technique et administrative aux maîtres d'ouvrage pour la réalisation des études et des travaux décidés par les membres adhérents et la conduite d'opérations et de projets dans le cadre de leurs compétences en matière de gestion de la ressource en eau ; - accompagnement, assistance technique et administrative pour la réalisation des études et des travaux décidés par les membres adhérents et la conduite d'opérations et de projets dans le cadre de leurs compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ; - animation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), des stratégies locales de gestion des risques d'inondations (SLGRI), des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) ou d'autres études de planification dans le domaine de l'eau prenant la forme, notamment d'une contribution et d'une assistance du syndicat dans le cadre de l'élaboration et du suivi des documents précités ; - Assistance technique dans le cadre de l'exploitation des ouvrages hydrauliques pour le soutien des étiages ou la production d'hydroélectricité prenant la forme, notamment de missions de surveillance et de suivi de ces ouvrages, y compris en période de crue, de constitution et de suivi des dossiers réglementaires, de tenue des visites réglementaires, de rédaction de tout document obligatoire ou utile (consignes d'exploitation, rapports...) ainsi que d'une assistance technique, juridique et financière, en particulier dans la gestion du domaine concerné (négociations foncières, suivi des procédures d'acquisition foncières, rédaction des conventions de superposition de gestion?) et la comptabilité ; - assistance technique dans le cadre de l'exploitation des ouvrages hydrauliques pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations prenant la forme, notamment de missions de surveillance et de suivi de ces ouvrages, y compris en période de crue, de constitution et de suivi des dossiers réglementaires, de tenue des visites réglementaires, de rédaction de tout document obligatoire ou utile (consignes d'exploitation, rapports?) ainsi que d'une assistance technique, juridique et financière, en particulier dans la gestion du domaine concerné (négociations foncières, suivi des procédures d'acquisition foncières, rédaction des conventions de superposition de gestion?) et la comptabilité.

A la carte : La compétence a été conservée par : Lauw, Aspach-Michelbach, Lutterbach, Schweighouse-Thann, Sickert, Bourbach-le-Haut, Rimbach-près-Masevaux, Oberbruck, Aspach-le-Bas, Guewenheim, Burnhaupt-le-Haut, Galfingue, Roderen, Sentheim, Leimbach, Pfastatt, Dolleren, Rammersmatt, Burnhaupt-le-Bas, Morschwiller-le-Bas, Reiningue, Mulhouse, Illzach, DEPARTEMENT DU HAUT RHIN, Bourbach-le-Bas, Heimsbrunn, Kirchberg, Wegscheid, Sewen, Masevaux-Niederbruck

**Adhésion à des groupements**

| Dept | Groupement (N° SIREN)                   | Nature jur. | Population |
|------|-----------------------------------------|-------------|------------|
| 68   | SM du barrage de Michelbach (256801770) | SM ouvert   | 344 395    |
| 68   | Rivières de Haute-Alsace (200076040)    | SM ouvert   | 786 340    |

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2020 - millésimée 2017)